



**ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORILLON      N° 195/2026**  
**PORTANT FERMETURE D'UNE PARTIE DE L'ENDURO BIKE PARK DE MORILLON POUR L'ORGANISATION**  
**DES FINALES DE LA COUPE DU MONDE « UCI ENDURO WORLD SERIES » 2026**

Le Maire de la Commune de Morillon,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** la loi n° 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

**VU** la loi n°87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la protection des risques majeurs,

**VU** la norme AFNOR NF S52-110 relative à l'aménagement des pistes de descente VTT,

**VU** l'arrêté municipal n°148/2026 en date du 2 juillet 2026 portant réglementation de la pratique du vélo tout terrain sur l'enduro bike park de Morillon pour l'été 2026,

**VU** l'arrêté municipal n°149/2026 en date du 2 juillet 2026 portant agrément du responsable de la sécurité sur le domaine de l'enduro Bike Park et de son suppléant pour la saison estivale 2026,

**CONSIDÉRANT** l'organisation des épreuves finales d'Enduro de la Coupe du monde « UCI Enduro World Series » 2026 à Morillon du 13 au 16 août 2026, événement organisé par la commune de Morillon, et la nécessité de réserver certaines pistes de l'enduro bike park aux compétiteurs pour l'organisation de cette compétition,

**CONSIDÉRANT**, dès lors, qu'il y a lieu de réglementer l'usage public de ces pistes du Bike park durant l'évènement pour assurer la sûreté et la sécurité sur les itinéraires de l'enduro bike park de Morillon.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Objet**

Par dérogation à l'arrêté municipal n°148/2026, les pistes de l'enduro bike park de Morillon, à l'exception de la piste Marvel, sont fermées au public et réservées aux concurrents professionnels et amateurs inscrits aux épreuves finales d'Enduro de la Coupe du monde « UCI Enduro World Series » 2026 durant l'évènement.

**ARTICLE 2 : Durée**

La fermeture précisée à l'article 1 du présent arrêté prend effet à compter du mercredi 12 août à partir de 17h45 jusqu'au mardi 18 août à 9h.

La réouverture complète de l'enduro bike park suite à l'évènement est anticipée après le passage des patrouilleurs de la société GM4S, exploitante, et validation par la mairie de Morillon.

**ARTICLE 3 : Information des pratiquants**

Les dispositions du présent arrêté sont diffusées au public par l'affichage du présent arrêté :

- En mairie de Morillon,
- Dans le registre des arrêtés de la mairie de Morillon,
- Aux gares des remontées mécaniques
- Sur les points stratégiques de l'enduro bike park (notamment départ des pistes).

La fermeture des pistes sera indiquée par une signalisation sur site.

**ARTICLE 4 : Organisation des secours**

La gestion des secours sur piste sur les parties de l'enduro bike park réservées à l'évènement est assurée par la société Mountain Medic, commanditée par la mairie de Morillon.

Durant la période d'application du présent arrêté, la société GM4S continuera d'assurer la gestion des secours sur piste sur la piste Marvel, maintenue ouverte pour le public, comme prévu dans le cadre de l'arrêté municipal n°148/2026.

#### **ARTICLE 5 : Sanctions**

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de première classe.

Les contraventions au présent arrêté font l'objet de procès-verbaux dressés par les officiers et agents de police judiciaire et agents de police judiciaire adjoints en application des dispositions de l'article R. 610-5 du Code pénal.

#### **ARTICLE 6 : Exécution**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Taninges-Samoëns, Madame la Directrice du domaine skiable du Giffre (GMDS) et Monsieur le Chef des patrouilleurs VTT (GM4S) ainsi que Monsieur le Chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels, ainsi qu'en tous les lieux appropriés et notamment au départ des remontées mécaniques ouvertes pour la saison estivale.

#### **ARTICLE 14 : Voie de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

#### **ARTICLE 15 : Ampliation**

Conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et transmise à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville, Haute-Savoie
- ☞ Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Taninges-Samoëns
- ☞ La police municipale de Morillon
- ☞ Le centre de secours de Samoëns
- ☞ La société GMDS, exploitante des remontées mécaniques
- ☞ La société GM4S, chargée de l'exploitation de l'enduro bike park
- ☞ Les services techniques de Morillon
- ☞ L'office de tourisme intercommunal
- ☞ La Commune d'Arâches-La-Frasse

Fait à Morillon, le 23 juillet 2026

Le Maire



M. Laurent TRONCHET

**Notifié le :**

**Affiché le :**

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.*